

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 04 AVRIL 2022 A 19 HEURES 30**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**PRESENTS :** Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël  
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane  
**ABSENT(E) S :** Néant  
**EXCUSE(E) S :** RIMBOUD Bruno  
**SECRETAIRES :** ROMANET Marie-Aline

**ORDRE DU JOUR**

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 07.03.2022

**DOSSIERS D'URBANISME**

- **GIBERT Xavier :** modification du permis de construire PC07319019M1002 du 07/05/2019 portant sur :
  - La modification en façade Sud de deux ouvertures au niveau combles :
    - A gauche, fenêtre de 1.80 x 1.15 transformée en porte fenêtre de 1.80 x 2.15m
    - A droite, porte fenêtre réduite en largeur passant de 2.20 à 1.80m
  - Modification des deux portes de garages prévues initialement transformées en une seule de 5.00m de largeur
  - Prolongement du balcon des combles

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dossier a reçu un avis favorable.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

• **Eau et Assainissement :**  
Le déficit d'investissement d'un montant de 2 218.97€ et le déficit de fonctionnement 2021 d'un montant de 881.42 € ne seront pas couverts par le budget communal. Avec l'accord de la Trésorerie Principale, cette situation devrait s'équilibrer dans l'année grâce à l'augmentation du tarif de l'eau de l'année précédente (déficit de 881.42€ en 2021 contre 13 054.50€ en 2020).

Délibération n° 2022.12

• **Communal :**  
Le déficit d'investissement d'un montant de 77 024.86 € est reporté en investissement.  
L'affectation du résultat de fonctionnement de 2021 d'un montant de 530 148.72 € a été décidée à l'unanimité comme suit :

Affectation à l'investissement	77 024.86 €
Excédent reporté en fonctionnement	453 123.86 €

Délibération n° 2022.13

**VOTE DES BUDGETS 2022**

Mme la Maire reprend les chapitres des budgets primitifs tels qu'ils avaient été préparés lors des réunions précédentes.

Le conseil vote à l'unanimité :

- **BP EAU ET ASSAINISSEMENT :**

* Section Investissement	Dépenses	155 245,22 €
	Recettes	155 245,22 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	116 058,00 €
	Recettes	116 058,00 €

- **BP COMMUNAL :**

* Section Investissement	Dépenses	424 024,86 €
	Recettes	424 024,86 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	749 500,00 €
	Recettes	972 677,86 €

Le budget Communal est voté en suréquilibre en fonctionnement avec l'accord de la Trésorerie.  
Délibération n° 2022.14

### **FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2022**

Comme abordé au précédent conseil municipal, les communes ont voté pour 2021 un taux de taxe foncière bâtie communal qui intégrait l'ex taux départemental transféré dans le cadre de la réforme fiscale. A compter de 2022, ce taux sera voté, comme les autres taxes, par référence au taux voté l'année précédente, avec plafonnement éventuel.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a d'ores et déjà confirmé une augmentation de **3,4%**.

Cette taxe est calculée à partir des valeurs locatives cadastrales, qui sont les bases servant à évaluer le montant des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation).

Ces valeurs locatives sont revalorisées annuellement, depuis 2018, en fonction du calcul de l'inflation.

À cela s'ajoute un taux appliqué et voté par les collectivités locales plus ou moins avantageux.

Mme La Maire propose que les taux pour l'année 2022 soient votés sans augmentation.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2022, les taux suivants :

* Taxe foncière bâtie	28.18 %
* Taxe foncière non bâtie	88.13 %
* Taux de Compensation Foncière des Entreprises (CFE)	26.04 %

Délibération n° 2022.15

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Logo GAEC :** Le GAEC de Couterloz a demandé l'autorisation à la mairie afin de mettre en place un logo sur la façade de leur ferme. La déclaration préalable n'étant pas nécessaire, l'autorisation est donnée par les membres du conseil municipal.
- **Fête des mères :** La commune souhaite renouveler cette année la célébration de la fête des mères, ayant été très appréciée par les habitants. Un apéritif aura lieu à 11h00 le dimanche 22 mai à la salle polyvalente des Plaines. Et le dimanche 29 mai à 11h00 à la salle polyvalente du chef-lieu.
- **Fermeture jeux aux Plaines :** suite au contrôle annuel de l'entreprise Soleus, la balançoire n'est plus fonctionnelle ainsi que le tourniquet (manque de gravier pour l'amortissement). De nouveaux jeux étant budgétisés pour cette année, la partie haute de l'aire sera fermée au public pour le moment.

*Les élus rappellent qu'une table de ping pong est à disposition sous le préau aux Plaines ainsi qu'au chef-lieu (raquettes disponibles en prêt à la mairie).*

- **Remontées mécaniques** : la vente de forfaits a permis de dégager une recette de 24 427.50€ TTC. Les élus se questionnent sur la mise en fonctionnement du téléski de Couterloz pour la saison à venir, n'ayant tourné qu'un jour dans l'hiver. Un état détaillé des recettes et dépense sera réalisé par la mairie.
- **Règlement de l'assainissement collectif** : un règlement a été voté au conseil municipal du 15/11/21. Celui-ci sera distribué aux habitants afin d'en prendre connaissance dans un premier temps puis de se mettre en conformité si besoin.
- **Vide grenier** : cette année à nouveau le vide grenier aura lieu aux Plaines le 15 mai. Il se déroulera à la salle polyvalente. La cabane de la fruitière sera présente pour vendre des boissons et collations. L'APE sera également présente pour une vente de gâteaux.
- **Antenne orange** : certains dysfonctionnements téléphoniques peuvent être constatés par les habitants. Nous vous remercions, si c'est le cas, de vous faire connaître en mairie afin de pouvoir signaler les problèmes.
  
- **Informations diverses** :
  - Une réunion de la commission communale « travaux » se tiendra le 06.04.2022 à 18 h 00 pour étudier et choisir les entreprises concernant les travaux retenus pour l'année 2022

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

*Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie*